

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-12-6

**Séance du** vendredi 26 mars 2021

### **CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - FONDS D'ATTRACTIVITÉ - DEMANDE DE REPORT D'UN AN DE L'ENGAGEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ D'ACCÈS DES COLLÉGIENS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE SÉLESTAT ET DE CHATENOIS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

#### **ABSENTS :**

MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention cadre de partenariat du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, conclue en 2020,
- VU la convention partenariale conclut entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Châtenois et l'Association Sportive Châtenois (Football) pour la construction d'un nouveau complexe sportif de football à Châtenois, conclue en 2020,
- VU la convention d'utilisation des installations sportives conclue entre le Département, la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois et l'EPLÉ du Collège des Châteaux de Châtenois, conclue en 2020,
- VU les demandes présentées par la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat d'un report d'une année de l'engagement relatif à la gratuité d'accès des collèges aux installations sportives de Sélestat et Châtenois à la rentrée scolaire 2021/2022
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 12 février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Retire la délibération n°CP/2020/433 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 uniquement pour ce qui concerne :
  - o l'approbation des termes du projet de convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Jean Mentel de Sélestat, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et le collège Jean Mentel,
  - o l'approbation des termes du projet de convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Béatus Rhénanus de Sélestat, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Sélestat et le collège Béatus Rhénanus,
- Approuve le report à la rentrée scolaire 2021-2022 de la gratuité d'accès des collèges aux installations sportives de Sélestat et Châtenois ;
- Approuve les termes du projet d'avenant à la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud avec la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, joint en annexe à la présente délibération ;

- Approuve les termes du projet d'avenant à la convention partenariale relative à la construction d'un nouveau complexe sportif de football à Châtenois à conclure avec la Commune de Châtenois et l'Association Sportive Châtenois (Football), joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet d'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège des Châteaux de Chatenois, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Jean Mentel de Sélestat, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat et le collège Jean Mentel, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de convention d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Béatus Rhénanus de Sélestat, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Sélestat et le collège Béatus Rhénanus, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les 3 projets d'avenants et les 2 projets de conventions précités.

M. Marcel BAUER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de maire de Sélestat.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité